

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Au 1° , après la première occurrence du mot : « maire », sont insérés les mots : « d'une commune de plus de vingt mille habitants » ; » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 a mis fin à la possibilité de cumuler le mandat de parlementaire avec celui de maire.

Le présent amendement propose de rétablir ce cumul pour les communes de moins de 20 000 habitants, estimant que cette mesure a érodé le lien de confiance entre le citoyen et le parlementaire.